

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Espace Vert Environnement Propreté

ADSTN 2026.03.148

OBJET : TRAVAUX RUE MARECHAL JOFFRE

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la Ville d'Hennebont doit réaliser des travaux de plantation d'arbres sur des îlots centraux, **RUE MARECHAL JOFFRE**, Le 8 avril 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08 avril 2026 de 8h à 17h, la Ville d'Hennebont sera autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation sera interdite **rue MARECHAL JOFFRE**, entre la rue du **Capitaine Beaufort** et la rue **Leon Blum**.
- Une déviation sera installée dans les deux sens de circulation, par la rue **CAPITAINE BEAUFORT** et la rue **LEON BLUM**.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : Le Service Espace Vert Environnement Propreté devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.



La Maire,

Michèle DOLLÉ